ARTICLE 6 - ADMISSION

Peut devenir membre toute personne intéressée par les buts de l'association.

Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle prévue à l'article 7 des présents statuts.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres de l'association s'engagent à lui verser annuellement une cotisation, dont le montant est déterminé par le conseil d'administration dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au président de l'association ;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par tous moyens à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes celles autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions ou dons et legs qui pourraient lui être versés,
- les recettes de toute activité économique menée par l'association en lien avec son objet, notamment tirée de la fourniture d'un service de médiation animale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président, et en cas d'empêchement, de tout membre du bureau.

Elle peut également se réunir à la demande du président ou, si ce dernier est empêché, de tout membre du bureau, et à la demande de la moitié des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le bureau convoque les membres de l'association par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.